

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°40-2023-274

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

40-2023-12-04-00001 - Arrêté DCPAT n° 2023/698 portant modification de la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale des Landes (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2023-12-04-00001

Arrêté DCPAT n° 2023/698 portant
modification de la composition du conseil
médical des agents de la fonction publique
territoriale des Landes

Arrêté DCPAT n° 2023/698 portant modification de la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale des Landes

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023/n°87 du 4 mai 2023 portant modification de la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023/125 du 10 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes.

CONSIDÉRANT le courriel du 24 novembre 2023 de la coordination syndicale départementale CGT des territoriaux des Landes informant de la modification, à la suite d'une démission, de ses représentants siégeant au sein de la formation plénière compétente à l'égard des agents de la communauté d'agglomération, de la ville et du CCAS de Mont-de-Marsan relevant de la catégorie C.

CONSIDÉRANT le courriel du 30 novembre 2023 informant de la démission et du remplacement d'un représentant suppléant du personnel siégeant au sein de la formation compétente à l'égard des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine exerçant leurs fonctions dans le département des Landes et relevant de la catégorie B.

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles contenues dans l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023/n°87 du 4 mai 2023 précité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications et d'apporter les corrections nécessaires.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023/n°87 du 4 mai 2023 précité est modifié comme suit :

■ **Formation compétente à l'égard des agents de la communauté d'agglomération, de la ville et du CCAS de Mont-de-Marsan :**

○ **Représentants du personnel :**

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Aurélie DULAU (CFDT Interco)	• M. Stéphane BOIZOT
M. Frédéric LAKERMANCE (CGT)	• M. Cyril BATS • M. Benjamin BRIQUET

■ **Formation compétente à l'égard des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine exerçant leurs fonctions dans le département des Landes :**

○ **Représentants de l'administration :**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Renaud LAGRAVE	• Mme Marie-Laure LAFARGUE • M. Eric SARGIACOMO
M. Alain BACHÉ	• M. Serge SORE • M. Michel DUFAY

■ **Formation compétente à l'égard du SDIS des Landes :**

○ **Représentants de l'administration :**

■ Membres titulaires	■ Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> ■ M. Patrick LACLEDERE, ■ Maire de Capbreton 	<ul style="list-style-type: none"> ■ M. Daniel PUJOS Représentant de la communauté de communes de Mimizan ■ M. Damien DELAVOIE Conseiller départemental Orthe et Arrigans
<ul style="list-style-type: none"> ■ M. Roger LARRODE, ■ 3ème vice-président du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mme Dominique DEGOS 2ème vice-président du conseil d'administration ■ M. Didier GAUGEACQ Conseiller départemental Coteau de Chalosse

■ **Formation compétente à l'égard des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine exerçant leurs fonctions dans le département des Landes :**

○ **Représentants du personnel :**

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Hélène MOUTY (FSU)	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie BANOS • Mme Catherine FICHEUX
M. Cyrille GRANIER (FA/FPT)	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Séverine DUCHESNES • Mme Dorine BOURINEAU

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023/n°87 du 4 mai 2023 susvisé demeurent inchangées. .

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, les maires des communes de Mont-de-Marsan et de Dax, le président du service départemental d'incendie et de secours des Landes, le président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes, le président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le **04 DEC. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Stéphanie MONTEUIL

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Landes et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PAU, 50 cours Lyautey-BP 543 – 64010 PAU cedex. Celui-ci peut être saisi par l'application « télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecourts.fr